

**PV CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres
2019

Date de Convocation : 3 septembre

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mme GABILLY Jacqueline, Mr VILLAIN Francis, , Mr ROY Gilles, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme POUSSARD Colette, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme HAYE Nadia, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît, Mr AUDURIER Samuel.

Secrétaire de séance : Mme GABILLY Jacqueline

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui se sont investies dans les différentes manifestations organisées pendant l'été.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2019

Le procès verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2019 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE - Nouvelle compétence : « les infrastructures de charge » - Délibération D2019/0065

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 - L 5211-5 -L 5211-20 et L 5214-27

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Val de Gâtine, issue de la fusion des communautés de communes de Gâtine-Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine.

VU les statuts arrêtés par Mme le Préfet en date du 12 avril 2019

VU la délibération du conseil communautaire n° D2019-6-4 en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification des statuts, notifiée au maire avec le projet de statuts le 16 juillet 2019

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine a adopté une modification de ses statuts notamment :

- pour insérer une nouvelle compétence en matière d'infrastructure de charge
- en cas d'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé à la majorité qualifiée suivant article L 5211-17 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur :

Le transfert de la compétence facultative :

« Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Mention complémentaire aux statuts :

Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférés.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe « projet de statuts » pour la mise en œuvre de la procédure de modification, à la communauté de communes et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2019

Monsieur le Maire précise que la prise en charge financière des éventuelles nouvelles installations revient au SIEDS. Par contre, l'entretien de l'existant s'effectue par la commune.

SUBVENTION AU CARUG. – Délibération D2019/0066 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le CARUG s'est chargé de l'organisation de la Soirée du Patrimoine qui s'est déroulée le 16 août 2019, sur la place de l'Église.

Chaque commune concernée par cette manifestation est tenue de participer à certaines prestations.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des prestations restant à charge de la commune, déduction faite de la participation du Conseil départemental.

Le montant total restant à la charge de la commune s'élève par conséquent à 3 064.00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette participation.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au versement de la somme de 3 064.00€.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette soirée était techniquement réussie, sachant que le site se prête bien aux événements. Entre 450 et 500 personnes étaient présentes.

ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE à Mr SIONNEAU Alain avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 - Délibération D2019/0067 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 « portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale » et notamment dans le cadre de l'exercice de fonctions impliquant une technicité particulière, Monsieur SIONNEAU Alain, Garde-Champêtre, peut y prétendre par le fait qu'il a été nommé régisseur d'avances de recettes (au niveau de la cantine scolaire).

Le décret précise que pour une régie de recettes supérieure à 18 000.00€, le nombre de points attribué est de 20. Monsieur le Maire rappelle que le montant de la régie de recettes pour l'année 2018 s'élève à 32 000.00€.

Par conséquent, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur l'attribution de cette nouvelle bonification indiciaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sachant que Monsieur SIONNEAU aurait dû y prétendre depuis de nombreuses années.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à l'attribution de 20 points, **à effet au 1^{er} janvier 2019.**

DÉCISION MODIFICATIVE 1 – Budget du Lotissement - Délibération D2019/0068

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2018 (LOTISSEMENT) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
VARIATION DES STOCKS	71355	- 10 600.00€		
VOIRIE			615231	10 600.00€

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie constituent un revêtement d'attente (bi-couche)

ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE pour le restaurant scolaire - Délibération D2019/0069

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le lave-vaisselle du restaurant scolaire étant tombé en panne durant les congés scolaires, il était nécessaire d'effectuer l'achat d'un nouveau matériel. Un devis a été transmis par la société ERCO à Niort pour un montant de 3 781.68€ TTC.

Devant l'urgence du problème, Monsieur le Maire a signé le devis. La facture a été réglée ces derniers jours, mais cette dépense ne faisant pas partie d'une opération d'investissement, la Trésorerie sollicite une délibération afin d'acter l'achat.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la rédaction de la délibération pour acter l'achat du lave-vaisselle.

ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR pour le restaurant scolaire - Délibération D2019/0070

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le réfrigérateur du restaurant scolaire étant tombé en panne durant les congés scolaires, il était nécessaire d'effectuer l'achat d'un nouveau matériel. Un devis a été transmis par la société MIMÉAU à Coulonges sur l'Autize pour un montant de 500.00€ TTC.

Devant l'urgence du problème, Monsieur le Maire a signé le devis. La facture a été réglée ces derniers jours, mais cette dépense ne faisant pas partie d'une opération d'investissement, la Trésorerie sollicite une délibération afin d'acter l'achat.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la rédaction de la délibération pour acter l'achat du réfrigérateur.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes HAYE Nadia et BRISTIELLE Valérie qui présente le diaporama réalisé pour ce sujet.

En voici les grandes lignes et les propositions faites par les membres du groupe de travail, composé de Mmes COBLARD Micheline, HAYE Nadia, GABILLY Jacqueline et BRISTIELLE Valérie. Mr DIEUMEGARD Noël a également participé à certaines réunions :

L'état de la situation actuelle fait apparaître que 2 agents sont bénéficiaires d'un régime indemnitaire : Mme BRISTIELLE Valérie perçoit une I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) mensuelle, qui est amené à disparaître et Mr SIONNEAU Alain perçoit une indemnité mensuelle de garde-champêtre. Mais la filière police municipale est exclue de l'instauration du R.I.F.S.E.E.P.

L'intérêt de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire est de pouvoir simplifier et harmoniser le régime indemnitaire, à savoir remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. La mise en œuvre de cet outil indemnitaire doit valoriser l'exercice des fonctions, en tenant compte de l'expertise requise, des sujétions liées au poste, l'expérience professionnelle, les parcours professionnels, l'engagement professionnel et la manière de servir.

Rappel sur la composition du R.I.F.S.E.E.P. :

L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

- Part fixe
- Versement mensuel
- Sont pris en compte :
 - Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ⇒ cotation du poste selon des critères professionnels.
 - L'expérience professionnelle de l'agent occupant le poste ⇒ modulation individuelle
- Modulation de la prime au regard des critères de modulation fixés dans la délibération (absentéisme)

Le CIA : complément indemnitaire annuel

- Part optionnelle
 - Versement annuel (en 1 ou 2 fractions)
 - Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
 - Versé au titre d'une année au regard de :
 - la manière de servir établie lors de l'entretien professionnel annuel
 - et selon l'engagement professionnel
- ↳ En lien avec le compte-rendu de l'entretien professionnel

Les premières réunions ont permis de constater que chaque agent ne possédait pas de fiche de poste. A ce jour, le nécessaire est fait pour les agents titulaires, contractuels et bénéficiant de contrats de droit privé.

Nécessité de définir des critères servant à composer les groupes de fonctions.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de qualification	Risques d'accident
Responsabilité de formation d'autrui	Initiative et autonomie	Sécurité d'autrui
Responsabilité des projets	Diversité des tâches	Confidentialité
Ampleur du champ d'action	Difficulté d'exécution	Relations internes et externes

L'étape suivante effectuée par le groupe de travail a été de désigner les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire : proposition de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. *uniquement les agents titulaires.*

Définition des groupes de fonctions et propositions de montants maxima annuels pour l'I.F.S.E. (part fixe) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	4 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	3 500.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	2 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM : assistance à l'enseignant animation et règles d'hygiène	1 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière / Responsable de l'équipe technique	1 500.00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant, agent d'entretien des locaux	1 000.00 €

Définition des groupes de fonctions et propositions de montants maxima annuels pour le C.I.A. (part optionnelle) :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	600.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	525.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	375.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	150.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière / Responsable de l'équipe technique	300.00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant	150.00 €

Monsieur le Maire précise que cette présentation du nouveau régime indemnitaire ne fait pas l'objet d'une prise de délibération et que les montants indiqués ne restent que des propositions qui doivent être étudiés par les membres du Conseil municipal. Un calendrier doit être respecté, à savoir :

- ⇒ Ce jour : présentation au Conseil municipal
- ⇒ Présentation du nouveau dispositif aux agents concernés : la date est à déterminer
- ⇒ Projet de délibération : Conseil municipal du 14 octobre 2019
- ⇒ Saisine du Comité technique du 2 novembre 2019 avec mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au 01/01/2020.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Les compteurs LINKY : Monsieur le Maire souhaite adresser un courrier à Monsieur le Président du S.I.E.D.S. afin de connaître où en est la réflexion à ce sujet
- ↳ Mardi 10 septembre 2019 à 17h30 : rendez-vous avec Mr LOIZELEUR, Architecte en charge du projet de la M.A.M. qui devrait proposer un calendrier des travaux
- ↳ Inauguration du JARDIN D'ARC : samedi 19 octobre 2019
- ↳ Réflexion autour d'un éclairage solaire pour le Lotissement et 3 abribus : dans l'attente de la réception de propositions financières
- ↳ Fête INTERVILLAGES du 31 août 2019 : l'équipe d'Ardin s'est retrouvée à la 4^{ème} place. Manifestation réussie – environ 2 000 personnes présentes au cours de l'après-midi
- ↳ Rentrée scolaire : effectifs : 63 élèves à l'école primaire / 42 + 2 élèves en janvier 2020 à l'école maternelle, soit un total de 107 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Emargements des membres du Conseil municipal du 9 septembre 2019

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 ^{er} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	